

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : République de Moldova

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la République de Moldova dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la République de Moldova.

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle industriel	73
	– pour chaque dessin ou modèle industriel supplémentaire	7
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour le premier dessin ou modèle industriel	105
	– pour chaque dessin ou modèle industriel supplémentaire	10

2. Cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le 28 mai 2015